

Liste Europe Ecologie Centre Massif Central  
100 Rue Lafayette  
75 010 Paris

## Réponse au questionnaire de la plateforme des ONG françaises pour la Palestine

### 1- La coopération UE/Israël et les colonies

Les relations entre l'État d'Israël et l'Union européenne ont débuté en 1959 et sont encadrées notamment par la politique européenne de voisinage, le Partenariat Euromed et l'Union pour la Méditerranée. L'accord euro-israélien de stabilisation et d'association forme la base légale des relations entre l'Union européenne et l'État d'Israël. Il comprend des arrangements de libre-échange pour les produits industriels, des arrangements concessionnels concernant le marché des produits agricoles et offre la perspective d'une plus grande libéralisation des biens et services ainsi que des produits agricoles. En juin 2013, une directive de l'Union européenne a enfin disposé que *« tous les accords entre l'État d'Israël et l'Union Européenne doivent indiquer sans ambiguïté et explicitement qu'ils ne s'appliquent pas aux territoires occupés par Israël en 1967 »*. Les autorités israéliennes ont été furieuses de cette directive de Bruxelles excluant les Territoires occupés des accords. Benyamin Nétanyahou a même dénoncé cette mesure comme une ingérence étrangère visant à imposer par la force des frontières à Israël, parlant même d'*«un mur de Berlin politique et économique au centre de Jérusalem»*, susceptible de faire *«perdre la confiance d'Israël dans la neutralité de l'Europe»*. Naftali Bennett, ministre de l'Économie, a même qualifié la décision de l'Union européenne *« d'attaque terroriste contre toutes les chances de paix »*.

Pourtant, pour la première fois, l'UE a pris une mesure claire et a distingué Israël et les Territoires occupés en 1967. Politiquement, cela a obligé le gouvernement israélien à sortir de l'ambiguïté et à stipuler par écrit pour chaque accord passé avec l'UE ou un État membre que les colonies de Cisjordanie mais aussi Jérusalem-Est ne feraient pas partie d'Israël.

Pour EELV, cette décision de l'UE ne prend pas position pour un camp contre un autre mais respecte simplement les principes du droit international. En effet, la colonisation israélienne constitue une violation patente du droit international, notamment la IV<sup>e</sup> convention de Genève comme rappelé par la Résolution 446 du Conseil de sécurité des Nations unies. Les écologistes au Parlement européen soutiennent cette position de l'UE et veulent surtout tout faire pour passer de la parole aux actes et de l'adoption de grands principes juridiques à leur mise en œuvre concrète sur le terrain. Au sein du prochain parlement européen, le groupe des Verts continuera de tenir cette position très claire de respect du droit international sans laquelle aucune chance de paix ne peut réellement aboutir sur le terrain. Cette position est fondamentale pour l'Etat israélien, dont certaines dérives observées en termes de respect du droit des minorités au sein même de ses frontières officielles constituent un danger pour le caractère démocratique de l'état israélien et l'ensemble de ses citoyens.

## 2- Les destructions d'infrastructures financées par l'UE

Sur cette question, les États membres de l'UE doivent faire preuve de davantage de courage: quand Israël, partenaire de l'UE depuis 1959 détruit pour la énième fois des constructions financées sur des fonds européens en Cisjordanie, l'Union européenne ne peut plus se taire et doit demander des comptes. Ces destructions délibérées ne peuvent pas rester sans conséquence. Au-delà de nos relations avec Israël, au-delà de la position de l'UE dans les pourparlers de paix, il s'agit de condamner une nouvelle violation inacceptable du droit humanitaire international. Il s'agit aussi et surtout de contraindre Israël à rembourser les dommages, soit 49,14 millions d'euros de destructions infligées par Israël à des projets financés par l'Union européenne et les États membres, rien qu'entre 2001 et 2009. Pour donner un ordre de grandeur, c'est près de 15 millions d'euros de plus que les 30 millions d'aide fournie par l'UE en décembre dernier pour renforcer l'appui en faveur des victimes de la crise en Syrie. C'est plus que ce dont le PAM a besoin chaque semaine pour aider les Syriens à l'intérieur du pays et ceux réfugiés dans les pays voisins. C'est également plus que le montant de l'aide humanitaire européenne en Afghanistan en 2013. Alors l'UE sur cette question doit être intransigeante vis-à-vis de son partenaire israélien, ce encore une fois non pas pour prendre parti comme laissent l'entendre un certain nombre de responsables politiques israéliens, mais afin de faire respecter le droit sans lequel il n'y a plus que la politique du plus fort qui s'applique, avec tout ce que cela engendre de conséquences négatives sur le chemin de la paix. Là encore les écologistes réaffirmeront ces principes selon trois maîtres mots : solidarité, responsabilité et fermeté.

## 3- La levée du blocus de Gaza et la continuité territoriale entre Gaza et la Cisjordanie

Aujourd'hui, plus de 70% de la population gazaouie dépend de l'aide humanitaire. Depuis août 2005, Israël est resté la puissance occupante en maintenant son contrôle total sur les frontières terrestres, maritimes et aériennes de la bande de Gaza. De plus, cette dernière a été en décembre 2008 la cible de la plus importante opération militaire israélienne depuis 1967. Aujourd'hui, le blocus continue et il ne fait qu'aggraver la situation humanitaire calamiteuse. Le blocus de la bande de Gaza, dans la mesure où il punit l'ensemble de ses habitants pour des crimes qu'ils n'ont pas commis, constitue une « punition collective » imposée en violation flagrante des obligations qui incombent à Israël en vertu du droit international humanitaire. Israël, en tant que puissance occupante, est en effet dans l'obligation de protéger la population civile et ses biens qui se trouvent sous son contrôle. Ceci au titre des articles 27 et 47 de la quatrième Convention de Genève.

Nous soutenons en tant qu'écologistes l'ensemble des demandes de l'AFPS :

A court terme :

- la mise en place sans condition, pour tous les citoyens palestiniens de Gaza, de passage par la Cisjordanie pour leurs voyages à l'étranger

- l'autorisation pour les familles de Gaza de rendre visite aux prisonniers palestiniens gazaouis en Israël et en Cisjordanie
- la levée du blocus de Gaza et l'autorisation des importations et des exportations de tout bien ainsi que la libre circulation des Palestiniens à travers les points de passage israéliens
- la liberté de circulation et d'accès aux ressources de la bande de Gaza, dont les eaux territoriales (au moins sur les 20 milles marins) et les terres agricoles dans la "zone tampon".

A moyen terme :

- Il faut développer des projets d'infrastructure, notamment pour la distribution de l'eau potable, le traitement des eaux usées et la production d'électricité, l'aéroport et le port de Gaza, d'autant qu'en termes d'environnement, le blocus constitue une catastrophe écologiste, pour les conditions sanitaires de la population, le traitement des eaux usées, des déchets, etc.
- Il faut préparer l'exploitation palestinienne des ressources naturelles de Gaza, en développant les énergies renouvelables comme le solaire, l'éolien ou l'hydraulique.
- Il faut favoriser le développement de circuits d'importation et d'exportation indépendants d'Israël.
- Il faut soutenir la reconstruction de l'industrie palestinienne dans la bande de Gaza.

Merci de votre attention,

Pour la Liste Europe Ecologie

Clarisse Heusquin

